Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_271-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 avril 2026 - Délibération n° 2026-015

CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

<table>
<tr><td colspan="2">Nombre de membres du Conseil</td><td>Membres présents</td></tr>
<tr><td>En exercice</td><td>29</td><td rowspan="3">Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Marion Paupette et Sabine Rullier de Baynast, Monsieur Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic, Martine Évain, Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.</td></tr>
<tr><td>Présents</td><td>28</td></tr>
<tr><td>Votants</td><td>29</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vote</td><td>Absent excusé ayant donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Pour</td><td>22</td><td>Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.</td></tr>
<tr><td>Contre</td><td>7</td><td>Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote</td></tr>
<tr><td>Abstention</td><td>0</td><td>/</td></tr>
<tr><td colspan="2"></td><td>Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.</td></tr>
</table>

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le rôle de ces commissions se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_271-DE

Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, elles sont composées de conseillers municipaux désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est Président de droit de chaque commission municipale.

Au cours de leur première réunion, qui doit se tenir dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Conformément à l'article L. 2121-22-1 A du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le Maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L. 2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

De plus le règlement intérieur du Conseil Municipal doit définir les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté.

Pour le mandat 2026-2032, il est proposé de créer six commissions municipales qui seront chacune composées de dix membres, répartis selon une représentation proportionnelle (soit huit membres de la Majorité et deux membres de la Minorité).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-22-1 A,
Considérant que, dans un souci de bonne administration des dossiers devant être soumis à l'assemblée délibérante, il convient de créer des commissions municipales, dont la composition respectera le principe de la représentation proportionnelle,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

DÉCIDE de créer six commissions municipales et de désigner leurs membres dans le respect de la représentation proportionnelle comme suit :

- <u>Action sociale, santé, handicap, personnes âgées</u>
  - <u>Rôle et missions :</u>

La commission est chargée d'étudier toutes les questions liées à l'action sociale, à la santé, à l'inclusion des personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_271-DE

Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux et des conseils d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

➢ Membres :

- Madame Karen Lanson
- Madame Maria Torlay
- Madame Adélaïde Montagut
- Madame Fabienne Verpillot
- Madame Marion Paupette
- Madame Béatrice Chatelier
- Monsieur Benoit Quélard
- Monsieur Tahir Thiam
- Monsieur Mathurin Lenoir
- Madame Stéphanie Brault-Pitaud

- Finances, budget, modernisation des services, communication

➢ Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier les questions liées aux finances, aux budgets, à la commande publique, à la communication et aux systèmes d'information.
Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux.

➢ Membres :

- Monsieur Benoit Quélard
- Madame Béatrice Chatelier
- Monsieur Stéphane Lefebvre
- Monsieur Jean-Marie Pichon
- Monsieur Jean-Luc Guillaume
- Madame Vildan Bilgic
- Madame Adélaïde Montagut
- Monsieur Taner Basol
- Monsieur Gaëtan Hairault
- Madame Martine Évain

- Education, enfance, jeunesse et citoyenneté

➢ Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier les questions liées à l'éducation, aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, à la citoyenneté, à la démocratie de proximité, à la coopération internationale et à l'enseignement supérieur.
Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_271-DE

➢ Membres :

- Madame Anne-Cécile Hurtel
- Monsieur Tahir Thiam
- Madame Bouchra Oubrouk
- Monsieur Taner Basol
- Monsieur Mickaël Jouan
- Madame Géraldine Denigot
- Monsieur Jacques Carpentier
- Monsieur Jean-Luc Guillaume
- Madame Stéphanie Brault-Pitaud
- Monsieur Mathurin Lenoir

- Culture, patrimoine, sport, vie associative et animations locales

➢ Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier les questions liées au sport, à la vie associative, à la culture, au patrimoine, au tourisme, à l'événementiel et aux animations locales.
Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux.

➢ Membres :

- Madame Géraldine Denigot
- Monsieur Marc Droguet
- Madame Vildan Bilgic
- Monsieur Mickaël Jouan
- Monsieur Tahir Thiam
- Madame Bouchra Oubrouk
- Madame Anne-Cécile Hurtel
- Monsieur Valentin Perré
- Monsieur Loïc L'Haridon
- Madame Aurélie Lebreton

- Vie économique et commerciale

➢ Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier les questions liées au développement économique et commercial. Un lien avec l'événementiel et les animations locales est possible.
Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260408-SG2026_271-DE

➢ Membres :

- Monsieur Valentin Perré
- Monsieur Marc Droguet
- Madame Vildan Bilgic
- Madame Maria Torlay
- Madame Sabine Rullier de Baynast
- Madame Marion Paupette
- Madame Fabienne Verpillot
- Monsieur Taner Basol
- Madame Martine Évain
- Madame Stéphanie Brault-Pitaud

Aménagement durable, urbanisme, habitat et mobilités, environnement et cadre de vie

➢ Rôle et missions :

La commission est chargée d'étudier les questions liées à l'aménagement durable, à l'urbanisme, à l'habitat, aux mobilités, aux affaires foncières, au patrimoine bâti et à la transition écologique.
Elle n'émet que des avis sur les questions qui lui sont soumises et qui sont inscrites à l'ordre du jour des conseils municipaux.

➢ Membres :

- Monsieur Jean-Marie Pichon
- Monsieur Mickaël Jouan
- Monsieur Jean-Luc Guillaume
- Madame Sabine Rullier de Baynast
- Monsieur Jacques Carpentier
- Monsieur Stéphane Lefebvre
- Madame Karen Lanson
- Monsieur Valentin Perré
- Madame Léa Terraube
- Madame Martine Évain

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,
Géraldine Denigot
3ème Maire-Adjointe

Mis en ligne le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr